

MEXIQUE

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur ^(*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 23 mai 2012 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er septembre 2012)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:** Impôt sur le revenu et impôt patronal à taux unique.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Impôt spécial sur la production et les services.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministère des Finances et le Service de l'administration fiscale.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

- (i) Toute personne possédant la nationalité mexicaine et
- (ii) toute personne morale, société ou association constitués conformément à la législation en vigueur au Mexique.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>